



COMMUNE DE TOURRETTES

DEPARTEMENT DU VAR

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'AN DEUX MILLE DIX SEPT, le Vingt-neuf Mai

Le Conseil Municipal de la commune de TOURRETTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Camille BOUGE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 mai 2017

Secrétaire de séance : M. Antoine DUBOIS

Nombre de conseillers : En exercice : 23 Présents : 20

Nombre de suffrages exprimés : 23 – Votes pour : 23 – Votes contre : 0 – Abstention : 0 – Votes blancs ou nuls : 0

Etaient présents M. AUFFRET - R. AUBAULT - A-M. GAUBERTI – G. BARRA – JL. GIRAUD- **Adjoints**
S. ALLEG – N. BARRECA - S. BEURRIER - A. DUBOIS – J. ROBERT HENSELER –
C. LUBRANO LAVADERA - A. PELLEGRINO – N. PERRICHON – J. RAYNAUD - A. RASKIN –
J. TOCQUER – C. VELAY – S. LELUIN - M. RAYNAUD, **Conseillers Municipaux**

Absents excusés : E. MENUT (pouvoir à A-M GAUBERTI) N. PERRICHON (pouvoir à C. BOUGE) -
J-C. SANSONI (pouvoir à M. AUFFRET)

VIREMENTS DE CREDITS – DM n°1 – BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT – M49

Monsieur le Maire précise au conseil municipal que la trésorerie de Fayence a informé le service des finances d'une discordance sur le résultat cumulé d'exploitation, entre le compte de gestion et le compte administratif 2016 votés tous les deux, le 3 avril 2017.

Aussi, il convient non pas de prendre 46.652,30 €, mais 46.652,20 € en résultat d'exploitation cumulé sur 2016.

Cette discordance est une erreur technique de saisie d'éléments financiers du budget dans le logiciel.

Il convient donc de statuer sur le montant du budget M 49, section d'exploitation, en faisant apparaître 10 centimes en moins.

Le budget M 49, section de fonctionnement, de l'année 2017 est le suivant :

Section de fonctionnement

Dépenses : 996.224,46 €

Recettes : 996.224,46 €.

Section d'exploitation

Il convient de procéder à une régularisation de 10 centimes, de la manière suivante :

10 centimes en moins sur le chapitre 011, et plus précisément sur l'article 611 « sous-traitance générale ».

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

DECIDE

- **D'APPROUVER** les virements de crédits au budget de l'eau et de l'assainissement M49, tels que présentés dans le tableau ci-joint.
- **DE DONNER** à M. le Maire tous les pouvoirs pour mener à bien l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Tourrettes, les jour, mois et an que dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Fait et délibéré à Tourrettes, le jour, mois et an que dessus.



Le Maire,

Camille BOUGE